



## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise (Suite)

### Distributeur et N° de tél. des urgences

Voir la liste ci-jointe des distributeurs locaux, ID: [472050](#), et des numéros de téléphone des urgences.

FRANCE - Centre anti-poisons et de toxicovigilance, ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59, Hours available: 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

BELGIQUE - Centre Antipoisons, Numéros d'urgence : 070 245 245 (gratuit) ou 02 264 96 30 (tarif normal), Horaire disponibles: 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

LUXEMBOURG - Centre Antipoisons, Numéros d'urgence : (+352) 8002 5500 (gratuit), Horaire disponibles: 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

CANADA - Poison Centre: 1-844-764-7669, Centre antipoison du Québec: 1-800-463-5060

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Description du produit

Mélange

Blanc; Liquide; Faible odeur

#### Classification selon le règlement CE 1272/2008 (CLP/GHS)

Corrosion cutanée, catégorie de danger 1, H314

Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1, H318

#### Classification d'après les règlements US-OSHA (HCS 29 CFR 1910.1200) et UN SGH

Corrosion cutanée, catégorie de danger 1

Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Selon les règlements CE 1272/2008 (CLP/SGH), US-OSHA et UN SGH

##### Ingrédients dangereux

Hydroxyde de potassium

##### Pictogramme



##### Mot-indicateur

DANGER

##### Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

##### Mises en garde

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers (Suite)

### Prévention

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Réponse

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :

Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Conservation

P405 Garder sous clef.

### Élimination

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/nationales.

Sur l'étiquette du produit figurent les principales mises en gardes.

### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : sans objet.

vPvB : sans objet.

Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux:		Classification des dangers des ingrédients purs		
Nom du produit chimique	% poids	UE 1272/2008 CLP/GHS	GHS	Remarque
Hydroxyde de potassium CAS N° 1310-58-3 EINECS # 215-181-3 Indice n° 019-002-00-8	1 - 5	Acute Tox. Oral 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1A, H314  Limite de concentration spécifique (SCL) Skin Irrit. 2 H315 >= 0.5% - < 2% Skin Corr. 1A H314 >= 5% Skin Corr. 1B H314 >= 2% - < 5% Eye Irrit. 2 H319 >= 0.5% - < 2%  Estimation de la toxicité aiguë (ATE) ATE Oral = 500 mg/kg	Acute Tox. Oral 4, H302 Aquatic Acute 3, H402 Eye Dam. 1, H318 Skin Corr. 1A, H314	REST

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants (Suite)

REST — Soumis à restriction conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) REACH No 1907/2006

Consulter la section 8 pour obtenir les seuils d'exposition professionnelle disponibles

Consulter la section 15 pour obtenir d'autres informations réglementaires

Voir la section 16 pour la description des classes de danger et des mentions de danger

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Inhalation

En cas d'inhalation du produit, conduire la personne exposée à l'air frais. Si la personne exposée ne respire pas, un personnel qualifié doit commencer à pratiquer la respiration artificielle et consulter immédiatement un médecin.

#### Contact oculaire

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer avec précaution les yeux pendant au moins 15 minutes en veillant à garder les paupières ouvertes. Demander un avis médical/consulter un médecin.

#### Contact cutané

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements et chaussures contaminés. Demander un avis médical/consulter un médecin.

#### Ingestion

En cas d'ingestion du produit, rincer la bouche à l'eau. En cas d'irritation ou de gêne, consulter immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosif. Peut causer des brûlures aux yeux, à la peau et aux voies respiratoires. Voir la section 11 Toxicologie pour plus de détails sur les effets sur la santé.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information complémentaire n'est disponible. Consulter la section 4.1.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), un produit chimique sec, un pulvérisateur d'eau ou de la mousse.

En cas de grand incendie, utiliser un moyen d'extinction adéquat.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Dangers d'explosion et d'incendie particuliers

Aucun danger particulier n'a été déterminé.

#### Produits de combustion dangereux

Aucun produit de combustion, posant un danger significatif, n'est à craindre de ce produit.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection

Il est recommandé aux pompiers de porter un appareil respiratoire autonome lorsque les incendies sont d'origine chimique.

**Informations complémentaires** Aucune information complémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Les directives générales de sécurité doivent être observées ; éviter tout contact avec les yeux et la peau.  
Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage correctement ajusté.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Contenir le produit renversé pour éviter qu'il n'atteigne les zones avoisinantes.  
Éviter que le produit non dilué ne pénètre dans les égouts/dans les eaux superficielles ou souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Procédures en cas de renversement et de fuite** Absorber le produit renversé avec un absorbant approprié ininflammable et inerte, puis éliminer selon les réglementations locales en vigueur.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** Se reporter aux sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Utiliser des bonnes pratiques de laboratoire; éviter tout contact oculaire et cutané.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver entre 15 °C et 30 °C, comme indiqué sur l'étiquette du produit.  
Afin de maintenir la qualité du produit, conserver celui-ci conformément aux instructions contenues dans la documentation du produit.  
Conserver à l'écart des produits acides, basiques et oxydants puissants, ainsi que des matériaux incompatibles (section 10).

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Aucune information complémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

**US OSHA** Non établie

#### ACGIH

Hydroxyde de potassium 2 mg/m<sup>3</sup> Valeur plafond  
CAS N° 1310-58-3

#### ACGIH Indices biologiques d'exposition (IBE)

Non établie

**DFG MAK** Non établie

#### Irlande

Hydroxyde de potassium 2 mg/m<sup>3</sup> STEL  
CAS N° 1310-58-3

#### IOELVs

Non établie

**NIOSH** Non établie

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle (Suite)

### Chine

Hydroxyde de potassium 2 mg/m3 Valeur plafond MAC  
CAS N° 1310-58-3

### Croatie

Hydroxyde de potassium 2 mg/m3 STEL [KGVI]  
CAS N° 1310-58-3

### Japon

Non établie

### Suède (AFS 2015:7 et amendements)

Hydroxyde de potassium 1 mg/m3 Valeur d'exposition NGV; 2 mg/m3 Limite obligatoire d'exposition de  
CAS N° 1310-58-3 courte durée Bindande KGV

### Turquie

Non établie

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Systèmes d'évacuation

Aucun contrôle spécial d'ingénierie n'est requis. Utiliser un bon système de ventilation générale.

### Protection des yeux

Pour éviter tout contact oculaire, porter des lunettes de protection.

Référence : U.S. OSHA 29 CFR 1910.133, Norme européenne EN166 ou normes gouvernementales de rigueur.

### Protection de la peau

Porter des gants imperméables en nitrile ou matériau équivalent, ainsi qu'une tenue de protection. Se référer à la norme U.S. OSHA 29 CFR 1910.138, aux normes européennes EN 374, EN 14605:2005+A1:2009 ou à la norme locale appropriée.

### Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation, la manipulation de ce produit ne requiert aucune protection respiratoire. En cas de surexposition et si la ventilation est insuffisante pour maintenir des concentrations dans l'air qui soient acceptables, l'utilisation d'une protection respiratoire doit être évaluée par une personne qualifiée.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Liquide	<b>Densité et/ou densité relative</b>	1.06 @20°C
<b>Couleur</b>	Blanc	<b>Solubilité</b>	
<b>Odeur</b>	Faible odeur	<b>Eau</b>	Miscible
<b>pH</b>	13	<b>Organique</b>	Non déterminé(e)
<b>Point de Congélation</b>	Non déterminé(e)	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non déterminé(e)
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	> 212°C (413.6°F)	<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non applicable

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques (Suite)

<b>Point d'éclair</b>	Non applicable	<b>Température de décomposition</b>	Non déterminé(e)
<b>Inflammabilité</b>	Non applicable	<b>Pression de vapeur</b>	Non déterminé(e)
		<b>Viscosité cinématique</b>	Non déterminé(e)
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	Non applicable		
<b>Densité de vapeur relative</b>	Non déterminé(e)		
<b>Caractéristiques des particules</b>	Non applicable		

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information complémentaire n'est disponible.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information complémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	Aucune information complémentaire n'est disponible.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Le produit est stable conformément aux recommandations relatives aux conditions de stockage.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune information complémentaire n'est disponible.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Pour une performance du produit acceptable, conserver à l'abri d'acides forts, de bases fortes et d'oxydants forts. Éviter d'exposer à la chaleur et à la lumière directe du soleil.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Aucune information complémentaire n'est disponible.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Si ce produit est conservé comme indiqué, aucun produit de décomposition dangereux connu ne se formera durant sa durée de stockage.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Données toxicologiques: pour ingrédients dangereux

Hydroxyde de potassium      DL50 par voie orale Rat 284 mg/kg (JAPAN\_GHS)  
CAS N° 1310-58-3

**Source d'exposition primaire**      Contact oculaire, ingestion, inhalation et contact cutané.

**Toxicité aiguë**      Non classé d'après les données disponibles.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques (Suite)

<b>Corrosion cutanée/Irritation cutanée</b>	Un contact peut provoquer des brûlures de la peau graves.
<b>Irritation/lésions oculaires graves</b>	Un contact peut provoquer des lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun ingrédient de ce produit n'est listé comme cancérigène par l'ACGIH, l'IARC, le NTP, l'OSHA ou dans la directive 1272/2008/CE.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée</b>	Non classé d'après les données disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé d'après les données disponibles.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance perturbateur endocrinien dommageable pour la santé selon l'Article 57(f) de REACH.

#### Autres informations

Aucune information complémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Espèces d'eau douce** Aucune information disponible.

**Microtoxines/organismes** Aucune information disponible.

**Daphnie** Aucune information disponible.

**Algue d'eau douce** Aucune information disponible.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Non déterminé pour ce produit.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Non déterminé pour ce produit.

**12.4 Mobilité dans le sol** Non déterminé pour ce produit.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non déterminé pour ce produit. PBT (substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques) : non applicable, vPvB (substances très persistantes à fort potentiel de bioaccumulation) : non applicable.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques (Suite)

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance perturbateur endocrinien dommageable pour l'environnement selon l'Article 57(f) de REACH.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information complémentaire n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination des déchets de produits

Les résidus liquides et solides de produits chimiques doivent être systématiquement manipulés comme des déchets spéciaux. Ils doivent être éliminés conformément aux lois antipollution et autres du pays concerné. Pour garantir la conformité, nous vous recommandons de contacter les autorités (locales) compétentes et/ou l'entreprise d'élimination des déchets agréée pour obtenir des renseignements.

#### Élimination des emballages

Jeter les déchets, les produits non utilisés et les emballages contaminés conformément aux réglementations en vigueur. En cas de doute sur les réglementations, s'informer auprès des autorités compétentes.

#### Informations complémentaires

Catalogue européen des déchets 18 01 06\* proposé : produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses. Mettre au rebut conformément aux réglementations nationales, régionales et locales en matière de traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Information pour le transport	IATA	IMDG	US DOT	ADR européen	TDG canadien
<b>14.1</b> Numéro ONU ou numéro d'identification	1814	1814	1814	1814	PIN - 1814
<b>14.2</b> Désignation officielle de transport de l'ONU	Solution d'hydroxyde de potassium				
<b>14.3</b> Classe(s) de danger pour le transport	8 Matières corrosives	8 Substances corrosives	8 Produit corrosif	8 Substances corrosives	8 Matières corrosives
<b>Risque subsidiaire</b>	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
<b>Code de classification</b>	Non applicable	Non applicable	Non applicable	C5	Non applicable
<b>14.4</b> Groupe d'emballage	II	II	II	II	II
<b>Clauses spéciales</b>	A3, A803	Aucun	Non applicable	Aucun	Aucun
<b>Informations complémentaires</b>					
<b>Code IATA ERG</b>	8L	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>EmS</b>	Non applicable	F-A, S-B	Non applicable	Non applicable	Non applicable

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport (Suite)

<b>Code NAERG</b>	Non applicable	Non applicable	154	Non applicable	154
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>					
<b>Polluant marin</b>	Non applicable	Non	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Avertissement : Substances corrosives.				
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable				

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlements américains des Etats et fédéraux

#### **SARA 313 (Section 313, Titre III exigences de rapports)**

Aucun ingrédient listé.

#### **CERCLA (The Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act) (Loi-cadre sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité en cas de dommages causés à l'environnement) 40 CFR 302.4**

CAS N° 1310-58-3 Hydroxyde de potassium

#### **California Proposition 65**

##### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant cancérigène**

Aucun ingrédient listé.

##### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique au développement**

Aucun ingrédient listé.

##### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les hommes**

Aucun ingrédient listé.

##### **Produit chimique reconnu par l'État de Californie comme étant toxique pour l'appareil reproducteur chez les femmes**

Aucun ingrédient listé.

#### **Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) du Massachusetts**

CAS N° 1310-58-3 Hydroxyde de potassium

#### **Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de l'État du New Jersey**

CAS N° 1310-58-3 Hydroxyde de potassium

---

## **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation (Suite)**

---

### **Liste Right To Know (Droit de savoir) (RTK) de Pennsylvanie**

CAS N° 1310-58-3      Hydroxyde de potassium

### **Règlements de l'UE**

Cette fiche de données de sécurité (SDS) est conforme au règlement CE 1907/2006 (REACH) et à ses modifications.

### **Catégorie de danger pour l'eau (Allemagne)**

WGK 1, comporte un faible danger pour l'eau

### **Règlement (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs : substances visées par la déclaration de transactions suspectes**

Aucun ingrédient listé.

### **Règlement (UE) 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs : précurseurs d'explosifs soumis à restriction**

Aucun ingrédient listé.

### **REACH 1907/2006 CE : liste des substances extrêmement préoccupantes candidates (SVHC)**

Aucun ingrédient listé.

### **REACH 1907/2006 CE - Annexe XVII - Restrictions sur certaines substances dangereuses**

CAS N° 1310-58-3      Hydroxyde de potassium      N° d'entrée : 75

### **REACH 1907/2006 CE - Annexe XIV : liste des substances soumises à autorisation**

Aucun ingrédient listé.

### **Règlements UK**

### **Règlement REACH du Royaume-Uni (tel que modifié) : liste des substances soumises à autorisation**

Consulter la section 3

### **Canada**

Ce produit ne requiert pas d'étiquette WHMIS ou de fiche technique santé-sécurité.

### **Chine**

### **Classification des produits chimiques dangereux : produits chimiques dangereux**

CAS N° 1310-58-3      Hydroxyde de potassium

### **Inventaire - Chine : inventaire des substances chimiques existantes (IECSC)**

Tous les ingrédients sont répertoriés ou exemptés.

### **Turquie**

### **Turquie-REACH : règlement KKDIK - Annexe 17 - Restrictions**

Aucun ingrédient listé.

### **International**

### **ONU/FAO/Convention de Rotterdam : produits chimiques soumis au consentement préalable informé (PIC)**

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation (Suite)

Aucun ingrédient listé.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

*Certains ingrédients dangereux listés en Section 15 sont en dessous des seuils limites de 0,1 % pour les cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et 1 % pour les autres risques pour la santé devant être reportés en Section 3.*

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Évaluation de la sécurité Beckman Coulter	<b>Inflammabilité: 0</b> <b>Santé: 3</b> <b>Réactivité avec l'eau: 0</b> <b>Contact physique: 3</b>	Code 0 = Aucun 1 = Peu important 2 = Attention 3 = Grave
---	--	--

<b>Révisions</b>	Mise à jour des adresses des fournisseurs dans la section 1.3
<b>Version du document et date de publication/révision</b>	Date de révision année/mois/jour 2025/06/07 Date de la dernière révision année/mois/jour 2024/11/01 ID document: 81911-75 Version: AR
<b>Procédure de classification des dangers</b>	Ce mélange a été classé au moyen de la méthode de calcul des risques pour la santé humaine et l'environnement. Les dangers physiques ont été déterminés sur la base de la spécification.
<b>Description des classes de danger et des mentions de danger de la section 3</b>	Aquatic Acute 3 — Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 3 Acute Tox. Oral 4 - Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4 Eye Dam. 1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1 Skin Corr. 1A — Corrosion cutanée, catégorie de danger 1A H302 - Nocif en cas d'ingestion. H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H402 - Nocif pour les organismes aquatiques
<b>Abréviations et acronymes</b>	ACGIH — American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)ADR et RID — European Agreement Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road and Rail (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route et par voie ferrée)CLP — Classification, Labelling and Packaging (Classification, étiquetage et emballage)DFGMAK — Republic Germany' s maximum exposure limit (Valeurs limites d'exposition en Allemagne selon la Deutsche Forschungsgemeinschaft)EC50 — Concentration of a substance in an environmental medium expected to produce a certain effect in 50 % of test organisms (Concentration d'une substance dans un milieu censée produire un certain effet pour 50 % des organismes de test)GHS — Global Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)HCS — Hazard Communication Standard (Norme en matière de communication des informations sur les dangers)IARC — International Agency for Research

## RUBRIQUE 16 — Autres informations (Suite)

on Cancer (CIRC — Centre international de recherche sur le cancer)IATA  
DGR — International Air Transport Association Dangerous Goods Regulation  
(Réglementation de l'Association internationale du transport aérien relative  
aux matières dangereuses)ICAO — International Civil Aviation Organization  
(Organisation de l'aviation civile internationale)IDLH — Immediately Dangerous  
to Life or Health (Danger immédiat pour la vie ou la santé)IMDG — International  
Maritime Dangerous Goods (Transport maritime des matières dangereuses)IMO  
— International Maritime Organization (OMI — Organisation maritime  
internationale)IOELVs — European Unions' Indicative Occupational Exposure  
Limit Values (Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne)  
LC50 — Concentration of a substance in water causing death (50 % of the tested  
population) to aquatic life (Concentration d'une substance dans l'eau causant la  
mort de 50 % des animaux aquatiques [sur la population d'animaux testés])LD50  
— Lethal Dose 50 % (Dose létale causant la mort de 50 % d'une population  
animale donnée)NIOSH — National Institute for Occupational Safety and Health  
(Institut national pour la sécurité et la santé au travail)NTP — National Toxicology  
Program (Programme national de toxicologie)OSHA — Occupational Safety and  
Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)PBT  
— Persistent Bioaccumulative and Toxic substances (Substance persistante,  
bioaccumulable et toxique)PEL — Permissible Exposure Limit (Limite d'exposition  
admissible)SARA — Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi sur  
les modifications et réautorisation du fond spécial pour l'environnement)STEL  
— Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme)STLV — Short  
Term Limit Value (Valeur limite à court terme)STV — Short Term Value (Valeur à  
court terme)TDG — Canadian Transportation of Dangerous Goods Regulations  
(Règlement canadien sur le transport de marchandises dangereuses)TLV —  
Threshold Limit Value (Valeur limite du seuil)TWA — Time Weighted Average  
(Moyenne pondérée dans le temps)UN GHS — United Nations Globally  
Harmonized System (Système général harmonisé de l'Organisation des Nations  
unies)US DOT — United States Department of Transportation (Département  
des transports des États-Unis)US OSHA — United States Occupational Safety  
and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail  
des États-Unis)vPvB — very Persistent and very Bioaccumulative substances  
(Substances très persistantes et très bioaccumulables)WHMIS — Workplace  
Hazardous Material Information System (Système d'information sur les matières  
dangereuses utilisées au travail)

Beckman Coulter, le logo stylisé et les marques des produits et des services Beckman Coulter mentionnées ici sont des marques ou des marques déposées de Beckman Coulter, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.

Conrad est une marque commerciale déposée de Decon Labs, Inc.

Pour plus d'informations, contactez votre représentant Beckman Coulter, Inc. local.

BIEN QUE BECKMAN COULTER, INC. CONSIDÈRE LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE COMME VALIDES ET EXACTES, BECKMAN COULTER, INC. N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU DÉCLARATION ATTESTANT SI ELLES SONT VALIDES, EXACTES OU À JOUR. BECKMAN COULTER, INC. DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ, DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT, RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE CES INFORMATIONS OU DES SUBSTANCES AUXQUELLES ELLES S'APPLIQUENT. L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES DANGEREUSES PEUT ÊTRE SOUMISE À DES LÉGISLATIONS OU RÉGLEMENTATIONS LOCALES.